



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille Dix Sept, le 19 décembre.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au Domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 6 décembre 2017

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
F BRUTUS		ELU	T. ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD		ELU
D.ROQUE		ELU	C.MARTINEZ		ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y. PELLET	*	ELU	JG.AMAT		USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUICHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON		ELU	M. PITMAN		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF		USAGERS
R.GELY	*	ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOQUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K.SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN	*	USAGERS
S.PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G. ABELLA	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO		ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 h 30 .Le président propose d'aborder l'ordre du jour, essentiellement informatif.

INFORMATION N°1 : AVANCEMENT DU PGRE ORB

Le président indique que le PGRE Orb a été débattu le 7 décembre 2017 en commission thématique. Ce même document a été examiné par la MISEN le 13 décembre 2017. De ces deux réunions, il est apparu utile de compléter le document sur les aspects suivants :

- Nécessité d'explicitier le lien entre le PGRE et le chantier réglementaire de relèvement des débits ;
- Nécessité de préciser une méthode commune de détermination d'affectation des marges à intervenir pour des autorisations à lotir.

La Commission Locale sur l'Eau, qui imaginait valider le PGRE lors de la présente séance, décide de reporter cette validation et de se laisser le temps d'apporter toutes les précisions souhaitées par les partenaires. Un objectif de validation définitive du PGRE en février 2018 est fixé.

INFORMATION N°2 : VALIDATION DU MEMOIRE EN REPONSE AUX REMARQUES ET QUESTIONNEMENTS ISSUS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le président indique que le commissaire enquêteur nommé pour l'enquête publique du SAGE Orb Libron a transmis le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique, ainsi que ses propres observations.

Le président présente le mémoire en réponse qui sera remis au commissaire enquêteur le 22 décembre 2017. BRL présente les éléments de réponse aux questionnements relatifs à la gestion du barrage des Monts d'Orb.(pièces annexées au présent compte rendu).

La Commission Locale sur l'Eau valide le mémoire en réponse proposé et autorise le président à le remettre au commissaire enquêteur.

INFORMATION N°3 : BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2011-2016 : PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, un bilan du contrat de rivière Orb Libron a été engagé.

Une consultation a été engagée pour choisir un prestataire pour mener à bien cette mission. Le cabinet OTEIS CONTRECHAMP a été choisi pour cette mission.

Le groupement OTEIS CONTRECHAMP présente l'état des lieux du bilan, annexé au présent compte rendu. La commission locale sur l'eau prend acte de cette étape du bilan.

Fin de séance : 16 heures 30

Béziers, le 19 décembre 2017
Le Président de la Commission Locale sur l'Eau



Jean Noël BADENAS

MEMOIRE EN REPONSE BRL

1. Thème concernant la gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Réponse BRL
3.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	<p>Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels. • L'abolition du PPRi Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée. 	
3.2	3 RD	M. Christian GUEVARA	<p>Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi</p> <p>Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ?</p> <p>Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ?</p> <p>Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?</p>	
3.3	8 RD	Mme Martine FONTAINE	<p>Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés.</p> <p>La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?</p>	
3.4	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risque d'inondation.</p>	

Réponses de BRL :

- **Contribution N°3.1 – 1 RE :**

Le règlement d'eau du barrage rappelle que celui-ci est dédié au stockage des volumes excédentaires d'hiver pour assurer les besoins d'irrigation et d'eau potable en aval.

BRL a présenté lors des diverses réunions auprès des acteurs de la Vallée de l'Orb (suite à la crue centennale de 2014) les règles internes de gestion qui optimisent le fonctionnement de l'ouvrage :

- pour le soutien d'étiage,
- pour l'atténuation des crues.

Sur le sujet de l'atténuation des crues, même si ce n'est pas le rôle principal du barrage, il faut savoir que des volumes de « creux » destiné à l'écrêtement ont bien été réservés. Ils ont été calculés en fonction d'une part des objectifs de remplissage vis-à-vis de la saison suivante d'irrigation et d'autre part des risques crues liés à la période. Il y a donc des « creux » de : 11 Mm³ en Septembre – Octobre décroissant jusqu'à 4.5 Mm³ de mai à août. Ainsi, lors de l'arrivée de la crue du 28 novembre 2014, il y avait un « creux » de 10.8 Mm³.

Les alertes météo sont toujours prises en compte en mettant systématiquement en place du personnel d'astreinte sur les ouvrages, dans l'objectif premier qui reste toujours la sécurité de l'ouvrage, donc des personnes et des biens.

Enfin, faire des lâchers préventifs à la réception des alertes, est une solution séduisante sur le plan théorique mais inefficace dans la réalité (c'est pour cela que les « creux » sont maintenus à l'avance, selon la saison). A titre d'exemple, si un creux préventif avait été fait lors de cet épisode de novembre 2014, il aurait eu pour conséquence d'augmenter le pic de crue sur les communes en aval (les lâchers préventifs étant alors concomitants avec la crue naturelle des affluents en aval alors que la crue écrêtée du barrage a été ressentie avec un différé).

- **Contribution N°3.2 – 3 RD :**

Les possibilités de laisser le plan d'eau à un niveau abaissé d'octobre à décembre (... et même jusqu'à fin mai) ont été prises en compte (voir réponse ci-avant).

- **Contribution N°3.3 – 8 RD :**

La réponse au délestage de volumes importants à l'annonce de l'alerte météo a été faite précédemment.

Concernant l'information aux riverains, les procédures strictes appliquées à tous les grands barrages, dans un souci d'efficacité des interventions, sont les suivantes :

- les exploitants des ouvrages se mobilisent en fonction de l'intensité des événements et se focalisent sur l'ouvrage et sa gestion,
- pendant l'épisode, ils (les exploitants sur l'ouvrage et la cellule de crise de BRL) communiquent en permanence (plusieurs systèmes de communications redondants existent et sont testés fréquemment) avec les services de la Préfecture,
- la communication est assurée et coordonnée entre les divers services de la Préfecture.

- **Contribution N°3.4 – 6 RD :**

La réponse a été donnée à la première question ci-avant.

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 36 contributions du public prises en compte ont été classées en 35 thèmes répartis en 86 observations présentées dans le tableau ci-dessous.

	Thèmes	Nombre d'observations
1	Entretien de la ripisylve	4
2	Espace de mobilité fonctionnel	1
3	Gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène	4
4	PPRI de la commune d'Avène	1
5	Absence de SAGE spécifiques	4
6	Absence de l'avis de la MRAe	6
7	PPRI	1
8	Qualité de l'eau	6
9	Entretien des rivières et des chevelus non domaniaux	2
10	Forage de Vieussan	1
11	Participation du public à l'élaboration du SAGE	3
12	Cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau	1
13	Prélèvements effectués par les canaux d'irrigation	9
14	Digue du bassin de rétention de Creissan	1
15	Digue Saint-Pierre	1
16	Micropolluants	1
17	Information du public	4
18	Accessibilité du dossier	5
19	Approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
20	Moyens financiers et humains du SAGE	3
21	Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers	1

22	Assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
23	Représentativité de la CLE	1
24	Présentation des données	1
25	Patrimoine naturel culturel et paysager	1
26	Économie de l'eau	3
27	Organisation du SAGE	2
28	Aspects économiques du SAGE	2
29	Ruissellement en zone accidentée	1
30	Absence de chiffrage	2
31	Équipements sanitaires	1
32	Périmètre de protection des captages	1
33	Intérêt des béals et pansières	3
34	Inondation	5
35	Agriculture biologique	2
	Total des observations	86

Le contenu des observations par thèmes est présenté dans les tableaux ci-dessous, en quatrième colonne. La cinquième colonne apporte les éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron.

- RE correspond au registre d'enquête,
- RD correspond au registre dématérialisé.

2. Thème concernant l'entretien de la ripisylve.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
1.1	2 RE	M. Serge KRIKET	Les berges de l'Orb ne doivent pas être fauchées comme une prairie. La biodiversité doit être respectée. Les arbustes et joncs doivent être préservés pour les insectes et batraciens et la faune aquatique. Plantes invasives qui prolifèrent sur l'Orb et le Gravezon.	L'EPTB Orb Libron est tout à fait d'accord avec cette observation.
1.2	1 RD	M. Serge KRIKET	Les rives de l'Orb et de la confluence du Gravezon coté Orb sont taillées en pièce, point d'arbustes et d'ajoncs pour la biodiversité de la faune aquatique et sauvage. Prolifération dans d'autres lieux de plantes invasives du Japon.	Il est en effet recommandé de réaliser l'entretien des berges dans le respect de la biodiversité. Ceci étant, celui-ci relève de la responsabilité des propriétaires riverains qui n'ont pas forcément intégré la nécessité d'un entretien modéré. Le travail d'explication et de sensibilisation des propriétaires riverains à un entretien respectant les équilibres environnementaux doit être poursuivi, afin d'éviter les écueils décrits par Monsieur Kriket.
1.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Pour la protection des inondations, nous souhaitons que le cours d'eau soit nettoyé de façon régulière pour éviter les inondations et nous souhaitons également que les berges soient entretenues.	Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de l'entretien du lit de la rivière (jusqu'à son milieu) et des berges. Les préconisations du SAGE n'empêchent en rien les souhaits de Mr BARDY et Mme PEREZ.
1.4	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut favoriser le nettoyage des lits de rivière et renforcer les zones à risque sur berge	

3. Thème concernant l'espace de mobilité fonctionnel.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
2.1	1 RD	M. Serge KRIKET	Sur la carte n°7 Espace de mobilité fonctionnel – secteur 1, la zone rouge des bords de l'Orb s'arrête juste au-dessus du pont d'Orb. Or, je sais que j'ai vu que les inondations de 2014 ont bien inondé le village de Taillevent.	Les limites de l'espace de mobilité fonctionnel ne correspondent pas à des limites de zones inondables

4. Thème concernant la gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
3.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels : La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels.	Toutes les études utiles à l'alimentation du débat sur la pertinence ou la nécessité de créer une fonction écrêteuse des crues du barrage d'AVENE ont été réalisées. Les questions relatives à la réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968 et du décret 61-673, de même que l'abolition du PPRi de la Haute Vallée de l'Orb, relèvent de l'exclusive de Monsieur le Préfet de l'Hérault, seul à même à prendre les arrêtés et décisions ad'hoc. Le SAGE Orb Libron ne dispose d'aucune prérogative en la matière.
3.2	3 RD	M. Christian GUEVARA	Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ? Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ? Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?	
3.3	8 RD	Mme Martine FONTAINE	Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés. La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?	
3.4	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risques d'inondation.	

5. Thème concernant le PPRI de la commune d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
4.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels : L'abolition du PPRI Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée.	Il n'est pas du ressort du SAGE de juger de l'opportunité de réviser les PPRI. Il s'agit d'une prérogative exclusive du Préfet de l'Hérault.

6. Thème concernant l'absence de SAGE spécifiques.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
5.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'existe-t-il pas de SAGE spécifique hauts cantons soit haute vallée de l'Orb à l'image par exemple de la haute Aude ? Nos cours d'eau locaux peuvent devenir des torrents suite à des pluies. Problème spécifique au piémont héraultais. L'argent attribué aux SAGE distribué aux territoires du bas de l'Orb, d'où sont les élu(e)s « administrateurs » du SAGE hyper-politiques, qui brassent beaucoup d'argent	Un SAGE est d'autant plus cohérent qu'il est porté à l'échelle d'un bassin versant dans sa globalité. A cet effet, le périmètre choisi pour le SAGE Orb Libron est particulièrement pertinent. Il n'existe pas « d'argent attribué aux SAGE ».
5.2	13 RD	Anonyme	L'analyse pointe également un « territoire hétérogène avec un haut bassin essentiellement naturel et un patrimoine environnemental de qualité et au Sud de la ligne St Chinian - Fauzères une occupation essentiellement agricole » Les spécificités sont très différentes pour ces territoires. Pourquoi comme cela se fait habituellement sur les dossiers SAGE ne pas avoir créé des sous-secteurs Haute vallée de l'Orb et Littoral Orb Libron ?	
5.3	11 RD	Anonyme	Pourquoi un seul SAGE sur le tracé de l'Orb, alors que d'autres SAGE en Occitanie en ont inscrits plusieurs sur leur linéaire ? (cas de l'Aude par exemple).	
5.4	21 RE	Mme Viviane LEFEVRE	Le contexte géographique, l'étendue du territoire, les problématiques différentes n'auraient-ils pas nécessité de 2 SAGE ? <ul style="list-style-type: none"> • Un en amont • Un en aval 	

7. Thème concernant l'absence de l'avis de la MRAe.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
6.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'y a-t-il pas l'avis de l'autorité environnementale, qui doit être donné en amont de l'enquête publique ? Soit : éviter, réduire et compenser toutes les incidences de l'aménagement en analysant le dossier de l'évaluation environnementale. Mais dans ce cas, rien n'a été fait, ce qui pose un gros problème de crédibilité de cette enquête publique	L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier transmis dans les délais réglementaires. Dans ce cas de figure, l'autorité environnementale est réputée ne pas avoir de remarque sur le dossier transmis. Les services de la DREAL ayant été étroitement associés à la rédaction du document dès le départ, ceci explique certainement l'absence de remarque de la part du service instructeur.
6.2	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	Enfin, comment est-il possible que l'avis de l'autorité environnementale soit absent de ce dossier SAGE : cet avis est un avantage pour le public pour mieux comprendre les enjeux environnementaux du SAGE) avis obligatoire de l'Ae qui donne du sens au projet de SAGE, qui explique et qui vérifie les impacts sur l'environnements. L'explication fournie, à savoir l'absence d'avis (vois document) est totalement inacceptable et prouve l'incomplétude du dossier et l'impossibilité pour les citoyens de juger objectivement de toute la pertinence de ce projet.	
6.3	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis rendu par l'autorité environnementale ?	
6.4	13 RD	Anonyme	Enfin comment peut -on lancer une enquête publique sans avis de l'autorité environnementale, parce que c'est juridiquement possible pour la CLE ? Les citoyens apprécieront d'être privés ainsi d'un des rares documents pouvant les éclairer !	
6.5	11 RD	Anonyme	Enfin pourquoi l'Autorité environnementale n'a-t-elle pas pu donner son avis sur le dossier de l'évaluation environnementale ? Ce dossier sans un avis externe et autonome devient peu convaincant et terre ...	
6.6	20 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Il n'y a pas l'avis de l'autorité environnementale. Pourquoi ?	

8. Thème concernant les PPRI.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somain)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de PPRI Vallée de la Mare plus gros affluent de l'Orb. A quand sa mise en place ? En attente à priori depuis 10 ans PPRI Moyenne Vallée de l'Orb Caduque, suite à la destruction du barrage de la biconque. A quand sa mise à jours ? PPRI Basse vallée , n'est-il pas obsolète aussi ? Combien de PPRI existe-t-il sur le versant de l'Orb ? Existe-t-il un PPRI sur le Jaur ? et si oui, a-t-il été changé suite à la destruction du barrage de l'Ayrette ? 	<p>L'EPTB Orb Libron regrette également l'absence de PPRI Mare. Il plaide également auprès des services de l'Etat pour que les crédits nécessaires à son élaboration soient débloqués.</p> <p>La disparition du barrage de la Biconque ne change en rien l'inondabilité du secteur moyenne vallée de l'Orb. Seul le Préfet a autorité pour juger de la pertinence de réviser un PPRI. Les informations recueillies lors des crues de septembre et novembre 2014 pourraient le mener à réviser les PPRI des communes impactées par ces crues.</p> <p>PPRI Basse vallée : Même réponse que pour PPRI Moyenne vallée Orb</p> <p>Le lien internet : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/495/SERN_PPR_Suivi.map permet de connaître dans le détail l'état d'avancement des PPRI sur l'ensemble du département de l'Hérault. Il existe un PPRI Jaur. La disparition du barrage de l'Ayrette, qui n'avait aucune vocation à l'écrêtement des crues, ne modifierait en rien les zonages du PPRI. Il n'y a ainsi aucune raison objective à le réviser sous ce motif.</p>

9. Thème concernant le suivi de la qualité de l'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
8.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somain)	Problème du suivi du syndicat mixte de la vallée de l'Orb (SMVOL) au niveau de la qualité de l'eau ? Suite au manque d'équipement valable des stations d'épuration du Jaur (ex Saint Etienne d'Albagnan. Les pancartes « 3 poissons » ne sont-elles point précieuses ?	Le Jaur et l'Orb de sa confluence avec le Jaur à sa confluence avec le Vernazobres ont obtenu le label rivière en bon état. Ce label a été délivré par l'agence de l'eau sur la base d'analyses réalisées par des laboratoires indépendants. Le label est ainsi mérité. Quant à la station d'épuration de Saint Etienne d'Albagnan, elle est en fonctionnement depuis plus d'un an.
8.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid du détail des analyses d'eau (composés chimiques recherchés, lieu d'analyse, fréquence d'analyse, moyens financiers et humains affectés).	Le Département de l'Hérault, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, réalise périodiquement sur l'Orb et le Libron des bilans de qualité des eaux détaillés. Les derniers rapports édités (2014) sont disponibles au siège du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.
8.3	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Pourquoi le label 3 poissons a été apposé à Roquebrun et Olargues pour les tronçons de l'Orb et du Jaur sachant que plusieurs communes en amont ne sont pas équipées de station d'épuration ou de plan de zonage d'assainissement ?	Toutes les analyses liées à la qualité des eaux du robinet sont affichées obligatoirement en mairie.
8.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Quelle information est faite auprès des usagers ? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues pour l'améliorer ? Quel financement pour faire face à ces missions ? Y-a-t-il un service de gestion de l'eau au niveau de la communauté de communes Grand Orb ?	Actions concrètes du SAGE contre le rejet des pesticides : le SAGE n'a pas vocation à décrire des programmes d'action. Il donne des préconisations. Les programmes d'action, et les moyens financiers associés, seront décrits dans un contrat de rivière Orb Libron qui reste à écrire et négocier avec les partenaires financiers du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.
8.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment relative aux pesticides, les analyses sont-elles exhaustives ?	
8.6	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quel est l'action concrète du SAGE contre le rejet des pesticides ?	

10. Thème concernant le manque d'entretien des rivières et des chevelus non domaniaux.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
9.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somain)	Il existe un manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux. Pourquoi n'est ce point programmé par le SAGE ?	Le SAGE n'est absolument pas un outil de programmation. Quant au manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux, il faut ne pas oublier qu'il relève de la responsabilité des propriétaires riverains.
9.2	20 RE	ATTAC Hauts cantons	Qui s'occupe de l'entretien des rivières ? T-a-t-il des équipes ou entreprises habilitées pour effectuer ces travaux ? En effet, nous pouvons témoigner depuis l'inondation de 2014 beaucoup de travail reste à faire !	

11. Thème concernant le forage de Vieussan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
10.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Scandale du forage de Vieussan. L'eau est tellement calcaire que tous les appareils ménagers sont HS. Soit le projet de l'élu ARCAS ou en sommes-nous ? Quand la population locale aura-t-elle le droit à une eau idoine ?	Pas de réponse sur ce paragraphe, au ton polémique assumé.

12. Thème concernant la participation du public à l'élaboration du SAGE.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
11.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette fortement votre manquement dans l'accord que nous avons trouvé pour la participation du Syndicat des propriétaires forestiers, défenses et droit de la propriété privée au SAGE Orb Jaur et les autres bassins versants. Vous avez complètement oublié que les sources, rivières, fleuves ont leurs naissance en forêt. Je m'exprime au nom du syndicat dont je sus le président. Je regrette votre attitude. Nous avons créé une association de gardes avec les 5 modules qui va nous permettre de défendre nos droits.	Monsieur BARET regrette que le syndicat des propriétaires forestiers privés ne fasse pas partie de la Commission Locale sur l'Eau. Ce regret s'exprime certainement auprès de monsieur le Préfet qui n'a pas jugé utile d'intégrer ce syndicat au collège des usagers, à juste titre de notre point de vue. En effet, l'objet de cette structure est assez éloigné des objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il lui a cependant été proposé de participer à toutes les commissions thématiques du SAGE Orb Libron.
11.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid de l'expérience des acteurs locaux (pourquoi aucune interview de riverains)	L'élaboration d'un SAGE est basée sur le travail des usagers représentatifs. Il ne permet pas, à notre grand regret, l'implication de tous les riverains. Ceci étant, toute personne intéressée par les travaux du SAGE peut participer aux commissions thématiques.
11.3	20 RE	ATTAC Hauts cantons	Quelle est la représentation de la population dans l'établissement du SAGE ?	

13. Thème concernant la cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
12.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette et nous regrettons que vous n'ayez pas mis à notre lecture la cartographie des cours d'eau et du parcellaire sur lesquels vous souhaitez intervenir.	Le SAGE n'a pas pour objet de définir les plans pluriannuels d'entretien, qui devront être reconnus d'intérêt général suite à enquête publique. C'est au moment de l'enquête publique que les parcelles concernées seront connues.

14. Thème concernant les prélèvements effectués par les canaux d'irrigation.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
13.1	5 RE	M. Honoré FILLET	Souhaite maintenir les volumes prélevés par l'ASA du canal d'arrosage de Combejean qui servent à ses adhérents à irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis fort longtemps. Le prélèvement effectué en faible quantité ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques.	Le prélèvement de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean n'est pas remis en cause par le SAGE. Un débit réservé devra, comme pour tous les autres prélèvements, être respecté. Les prélèvements devront être optimisés de sorte à ne prélever que les stricts besoins. A noter que l'ASA de Combejean a déjà réalisé tous les travaux de réduction des fuites qui lui permettent d'optimiser son prélèvement à ses stricts besoins.
13.2	8 RE	Mme Marie Paule CABANEL	Nous souhaitons maintenir les volumes prélevés qui se font avec parcimonie sans nuisance pour l'équilibre de la rivière.	
13.3	9 RE	M. Marcel RIBA	Je souhaiterais que l'on conserve le canal d'arrosage des jardins de Combejean depuis des années des travaux ont été effectués, tous les canaux partant de la prise d'eau jusqu'à trois déversoirs sont cimentés pour éviter des pertes d'eau.	
13.4	10 RE	M. Pierre BARDY	Les membres de notre ASA souhaitent que le volume prélevé reste identique. Une grande partie du volume prélevé revient par les divers déversoirs au cours d'eau. Le prélèvement effectué ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques. Mentionnons que ce prélèvement sert à nos adhérents pour irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis longtemps	
13.5	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut préserver tous les dispositifs d'irrigation qui permettent le maintien de nos jardins si précieux de nos jours.	
13.6	12 RE	Mme Lise LLANAS	Maintenir le canal d'irrigation de Combejean est indispensable à la survie de nos vergers et jardins potagers, jadis cultivés par nos anciens. Cela nous permet de consommer des fruits et légumes sains, de qui de nos jours devient de plus en plus rare.	
13.7	13 RE	M. Gérard GODIN	J'habite la commune de Pierrerue depuis 69 ans et je n'ai jamais vu le Vézanobres à sec. Même si en été son débit est au plus bas, il y a toujours de l'eau qui suffit à son besoin d'irrigation, en respectant bien sur son utilisation. Je dispose d'un jardin potager comme la plupart des familles. Ces jardins sont traversés par le canal de l'ASA Combejean qui nous permet l'irrigation des potagers. Nous tenons tous à ces jardins qui nous viennent de nos parents et ils contribuent de plus en plus à améliorer nos petites retraites.	

13.8	14 RE	M. PRUNIER	Tant que nous aurons de l'eau pour nos jardins nous aurons le bonheur de récolter nos semences tout au long de l'année. Sans l'eau, nous n'aurons rien. Il est indispensable de conserver les canaux d'irrigation de l'eau sur la commune de Combejean sachant que chacun de nous régulons le débit et nous en abusons pas.	
13.9	15 RE	M. Laurent AUZIAS	Membre du syndicat d'arrosage de Combejean et vu qu'une grande partie des eaux prélevées non utilisées reviennent au cours d'eau il serait souhaitable de maintenir les volumes prélevés. Les prélèvements servent à une irrigation gravitaire des jardins des membres de l'ASA depuis fort longtemps et la faible quantité prélevée pour cela ne nuit pas à la qualité de la rivière ni à la qualité des milieux aquatiques.	

15. Thème concernant la digue du bassin de rétention de Creissan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
14.1	6 RE	M. Jean-Charles CLERICE	<p>Demande que soit inscrit dans le règlement du SAGE que la consultation des riverains des ouvrages envisagés soit mise en place dès le début des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour récolter le point de vue des riverains et leur appréciation de l'impact des ouvrages sur leur environnement ; - Limiter les frais d'études dues aux allers-retours des réserves ou remarques des riverains quand celles-ci n'ont pas été prises en compte dès le début de l'étude. 	<p>La concertation en amont des projets, de quelque nature qu'ils soient, ne relève pas du SAGE Orb Libron, mais plutôt d'une bonne gestion des projets. Plus un projet sera concerté en amont, plus il aura des chances d'aboutir. Les remarques, sur le fond, de Monsieur CLERICE, sont pertinentes, même si elles ne peuvent pas être intégrées au règlement du SAGE.</p>

16. Thème concernant la digue Saint-Pierre

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
15.1	7 RE	M. Bernard NICOLAS	<p>Compte tenu de la lourdeur des obligations réglementaires et des travaux rendus nécessaires par l'état de la digue se pose dans l'avenir la question du rôle de l'ASA et du rôle des propriétaires riverains directement concernés et de la question du financement des différentes obligations ou travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le rôle du GEMAPI ? • La digue Saint-Pierre sera-t-elle gérée sur les ressources nouvelles du GEMAPI ? • Qui sera maître d'œuvre en cas de travaux ? • Qui sera responsable ? • Quel sera le rôle de l'ASA ? • Doit-on envisager une dissolution ? 	<p>A compter du 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales seront compétents en matière de Gestion des Eaux, du Milieu Aquatique et de Protection contre les Inondations (GEMAPI). Ainsi, pour la digue de la plaine Saint Pierre, la Communauté d'Agglomération devrait être compétente en matière de protection contre les inondations et devenir maître d'ouvrage des travaux. Les ressources nouvelles du GEMAPI seront décidées par la communauté d'agglomération.</p> <p>La communauté d'agglomération devrait logiquement reconnaître la digue Saint Pierre comme ouvrage intéressant la sécurité publique et devenir responsable de cet ouvrage, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'ASA. Les modalités du partenariat restent à définir.</p>

17. Thème concernant les micropolluants

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
16.1	7 RE	M. Christian OLIVE	<p>Il ne me semble pas admissible qu'il ne soit pas mis en place, de manière explicite, le cadre d'action de recherche de micropolluant en référence au plan micropolluant 2016-2021.</p> <p>La référence principale au micropolluant pesticide n'est pas suffisante et la phrase contenue dans la présentation "A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données." est un aveu de non prise en compte du sujet.</p> <p>De plus la phrase "Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin," oublie que les micropolluants liés entre-autre aux rejets médicamenteux domestique existent et qu'ils sont non négligeables. Problème de changement de sexe des poissons liés aux hormones, quantité importante d'antibiotique persistant etc...</p> <p>Le Sage en l'état ne peut être accepté sans un volet traitant du Plan micropolluants 2016 ? 2021 en traitant de l'obtention d'une meilleure information sur les micropolluants présents. Cette information étant absolument nécessaire pour que les acteurs mettant en place les différentes actions contenues dans le PNSE3 et autres démarches puissent travailler avec des paramètres précis.</p> <p>Le Plan micropolluants 2016 - 2021, orienté vers l'eau (il est sous-titré « préserver la qualité des eaux et la biodiversité ») a été publié, avec 3 objectifs (réduire, connaître, prioriser) déclinés en 14 leviers et 39 actions qui concernent toute molécule susceptible de polluer la ressource en eau. Il recherche la protection « des eaux de surface continentales et littorales, des eaux souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine ». Il s'inscrit dans la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (mai 2014) et dans le 3ème Plan National Santé Environnement ou PNSE3 (dont il constitue l'action 53 (PNSE 3), en cohérence avec les plans Ecophyto 1 et 2 (réduction des pollutions par les pesticides), le plan national d'alerte sur les antibiotiques et le plan Ecoantibio (2012-2017)10.</p>	<p>Il est vrai que, à ce jour, les phénomènes de micropollution toxique demeurent insuffisamment connus. Plusieurs sources ont été identifiées, mais les mécanismes de contamination des eaux et leur ampleur sont difficiles mettre en évidence, par manque d'interprétation des données existantes.</p> <p>Il est inexact de prétendre que le SAGE ne propose pas de cadre d'action de recherche de micropolluant. La disposition B.6.1, disposition de connaissance, propose d'améliorer la connaissance sur les pollutions toxiques. Ceci étant, l'EPTB Orb Libron propose de faire référence, dans l'OG B.6, au plan micropolluant 2016-2021, de sorte que les éléments de réponses portées par ce document, puissent éclairer le citoyen.</p>

			Il vise à répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) et participe à ceux de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) en limitant l'apport de polluants via les cours d'eau au milieu marin.. Comme le « plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux » il invite à mettre en place « une meilleure gestion des déchets issus de médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux devrait également être mise en place. ». Il propose des actions portant par exemple sur les appareils en fin de vie contenant des PCB, les rejets industriels, les sédiments pollués, la généralisation de bonnes pratiques chez les artisans, etc.	
--	--	--	---	--

18. Thème concernant l'information du public

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
17.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	Etant donné ces enjeux majeurs concernant l'EAU, relatifs à tous les aspects de notre vie quotidienne, que ce soit en matière d'alimentation et pour notre santé, la priorité aurait dû consister en la mise en place de moyens les plus performants pour informer, inviter, expliquer et inciter les populations concernées à participer activement à l'élaboration de ce projet, ne serait-ce que pour sensibiliser sur l'impact de nos activités et l'impérieuse nécessité de protéger l'eau. Or, à cause d'une absence de diffusion la plus large au plus grand nombre des citoyens concernés de l'information sur cette consultation du dossier et à cause, vu les enjeux et cette préoccupation majeure que sont tous les secteurs qui touchent à l'eau, de l'insignifiance des moyens mis en place pour organiser un réel partenariat digne de pratiques de la démocratie participative à laquelle nous aspirons, ce travail de sensibilisation au projet n'a pu être mené dans des conditions satisfaisantes :	<p>L'EPTB Orb Libron a mis en place tout ce qui était possible de mettre en place pour informer le public de l'enquête publique. Site internet SMVOL, article midi libre, publications officielles, mise en place de 16 panneaux d'information sur l'ensemble du bassin versant. De plus le dossier était accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le site dédié à l'enquête publique https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/ .</p> <p>De son côté, le commissaire enquêteur a encouragé toutes les communes à diffuser l'information relative à l'enquête publique, par tout moyen à leur convenance.</p> <p>Le nombre de permanence est adapté à ce type d'enquête publique puisque le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion de 16 permanences.</p> <p>L'enquête publique est l'occasion pour chacun de donner son avis sur les sujets traités par le SAGE. Les sujets signalés ici sont abordés dans le SAGE.</p>
17.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	En premier lieu, je souligne qu'une enquête publique de cet ordre (concernant un bien commun, l'eau) et de cette ampleur, doit (devrait) être massivement évoquée dans tous les médias disponibles, journaux, radios, télévisions, et ce à plusieurs reprises. De plus, des réunions publiques devraient être organisées pour informer le plus grand nombre. Cela n'a pas été le cas. Un manque cruel d'informations et de communications sur ce sujet. De plus, un seul commissaire enquêteur pour une telle enquête publique, avec aussi peu de permanences, n'est pas sérieux.	
17.3	11 RD	Anonyme	L'enquête publique épars ne permet pas véritablement d'entendre les usagers. Les habitants des vallées n'ont pas pu exprimer des usages à défendre par exemple le respect des béals pour l'irrigation des potagers - le captage d'eau des sources en moyenne montagne pour les Hameaux ou écarts - l'entretien des fossés et rivières, la gestion militante et écologique de l'eau de montagne ...pour l'autogérer librement, et l'utiliser à bon escient.	
17.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Pourquoi y-a-t-il eu si peu de diffusion de l'existence de cette enquête publique qui concerne le quotidien des habitants ? 120 communes sont concernées et le commissaire enquêteur ne vient que dans 40 d'entre-elles. Pourquoi, en particulier, ne vient-il pas à Lamalou-les-Bains ?	

19. Thème concernant l'accessibilité du dossier

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
18.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	L'accès et la compréhension du dossier, que ce soit sur internet ou dans la version papier, n'ont pas été chose facile pour le grand public. <ul style="list-style-type: none"> l'accessibilité du dossier a été rendue extrêmement difficile étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité et les limites imposées par des plages horaires excessivement restreintes des permanences du commissaire-enquêteur. malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire PGRI, SOCLE, et surtout le manque de précisions des objectifs sans carte à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à appréhender pour pouvoir correctement les assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités sont impressionnants et parfois dissuasifs. 	<p>Le dossier a été mis à disposition du public dans 15 permanences. Le dossier était accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la plateforme dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/ .</p> <p>S'il est exact que les enjeux abordés peuvent être difficiles à aborder, un résumé non technique a été joint au dossier de sorte à le rendre plus accessible.</p> <p>Enfin, l'EPTB Orb Libron retient l'idée d'un glossaire à rajouter au document, pour en faciliter la lecture.</p>
18.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Ce SAGE est difficilement accessible, dans le sens où de nombreux sigles rendent difficile la compréhension du texte. Les paragraphes concernant la gestion des inondations, l'évolution du climat, et la qualité	

			de l'eau me semblent très insuffisamment renseignés :
18.3	11 RD	Anonyme	<p>L'accès et la compréhension du dossier n'a pas été chose facile pour le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> son accessibilité a été peu aisée étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité ; malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire (PPRI, PGRI,, SLGRI, PAPI,TIR - SOCLE)... et surtout le manque de précisions des objectifs sans cartes à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. <p>Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités nous ont impressionnés et parfois démobilisés.</p>
18.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Ce document comporte de nombreux sigles, il est très long et technique et de ce fait guère à la portée des non-initiés
18.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	L'usage systématique d'acronymes rend la lecture de l'enquête très difficile. Pourquoi n'en dressez-vous pas la liste en début de document, sous forme de lexique

20. Thème concernant l'approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
19.1	5 RD	M. Gilles WICKER	<p>Ces observations concernent le hameau du Lau sur la commune de Vieussan 34390.</p> <p>A) Notre hameau se situe sur le PPR de la D.U.P, Arrêté # 2009-II-430 signé le 18 Mai 2009 par le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur Bernard Huchet.</p> <p>Cette D.U.P protège les nappes phréatiques du forage du Couduro alimentant 9 communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le hameau bien que sous le statut " Assainissement collectif " n'est pas relié ou ne possède pas de station d'épuration propre. Création, dernièrement, d'une décharge, après remblaiement du Ruisseau du Burgassou. <p>Ces deux situations rentrent en non observance de la D.U.P nommée ci-dessus.</p> <p>B) Nous sommes alimentés par une source sous le statut "non-potable" (la commune fournie de l'eau minérale). Notre source comme beaucoup d'autres dans la région se tarit. Etre relié au réseau du Couduro est trop onéreux.</p> <p>Il semble urgent de trouver une solution pour la survie de notre hameau.</p> <p>Plusieurs enquêtes et recherche de solutions sont en cours, mais je tiens personnellement à ce que ces observations sont officiellement enregistrées au titre de cette enquête.</p>	<p>Pas d'élément de réponse particulier si ce n'est la volonté des collectivités locales de trouver une solution utile à une alimentation en eau potable de ce hameau. Le raccordement au réseau du Syndicat de la Vallée du Jaur est hors de portée financière de la collectivité. De même ; la régularisation administrative de la source qui alimente le hameau est difficilement envisageable.</p>

21. Thème moyens financiers et humains du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
20.1	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Les enjeux et objectifs généraux du SAGE, s'ils sont louables, n'ont aucuns moyens financiers et humains budgétisés, donc cela ressemble à s'y méprendre à des vœux pieux.	<p>Les moyens humains et financiers utiles à la mise en œuvre du SAGE sont décrits dans page 226 à 231 du PAGD.</p>
20.2	11 RD	Anonyme	Des questions cruciales de fonctionnement se posent vu le nombre de collectivités concernées et vu les financements à envisager pour mettre en œuvre ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux. En fait, le SAGE ne propose ni aide juridique et financière, ni calendrier formel pour concrétiser les bons vœux pieux qu'il énonce.	
20.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Que les moyens financiers soient suffisants	

22. Thème protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
21.1	7 RD	Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas	<p>Il est indiqué dans le document du SAGE, page 131 et 248 du PAGD, que 99 zones humides ont été inventoriées par le syndicat de l'Orb mais sur leur site internet, il est écrit 122 zones humides inventoriées et cartographiées de manière précise en 2016.</p> <p>Les cartes °5 des zones humides annexée au PAGD, souvent citée est illisible. Nous ne distinguons pas les zones humides avérées ou potentielles. Quel est le bon chiffre ?</p>	<p>L'inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron porté par l'EPTB Orb-Libron en 2013 a permis l'identification et la caractérisation de 99 zones humides, représentant une superficie cumulée d'environ 2 500 ha sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour chacune de ces zones humides, une analyse, notamment basée sur des investigations de terrain, a été menée de ses fonctions (hydraulique, hydrologique,</p>

		<p>Pourquoi cette différence ?</p> <p>Les lacs de Savignac sont-ils recensés dans la Sage Orb et Libron ? Avérée ? Potentielle ?</p> <p>Pourquoi la cartographie et la liste des zones humides ne figurent pas dans le document du SAGE ORB ?</p> <p>Dans les propositions du Sage, il est regrettable que l'inventaire des cours d'eau et des lacs appelés zones humides ne soit pas systématiquement intégrées dans les documents d'urbanisme des communes avec une protection spécifique. On évoque une mise en compatibilité des PLU selon une démarche très discutables.</p> <p>Nous citons page 124 du PAGD : « Sur les zones ouvertes à l'urbanisation recouvrant des zones humides potentielles (cf. carte 5), les auteurs des documents d'urbanisme précités s'assurent de l'absence de zone humide et, à défaut, adaptent leurs documents de façon à assurer la compatibilité de ces derniers avec l'objectif de préservation de ce milieu et ses fonctions.</p> <p>On ne peut pas être plus évasif, ainsi on laisse le libre choix aux maires aménageurs :</p> <p>1- de mentionner ou pas dans la trame verte et bleue des communes les zones humides (la commune n'a pas d'obligation d'intégrer l'inventaire ou de faire un inventaire). Page 131 : il faut simplement que « les documents d'urbanismes s'assurent de l'absence d'impact en secteur potentiellement concerné » Les communes sont donc juge et partie d'une démarche environnementale. Il sera facile dans ce cas de minorer l'impact d'un aménagement.</p> <p>2- de proposer dans le règlement d'urbanisme des niveaux de protection insuffisant avec la préservation de ces milieux parfois fragiles. Le SAGE propose page 131 « un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger) ». La plupart des zones humides qui ont disparues en France étaient principalement dans des espaces agricoles ou des espaces non constructibles. Dans ces espaces, la réglementation d'urbanisme n'interdit pas le remembrement, le drainage, le remblaiement, la coupe des bois, l'artificialisation du milieu naturel.</p> <p>Nous sommes manifestement dans le déni d'une réalité quotidienne, le Sage ne propose aucune mesure complémentaire qui n'existe déjà dans la réglementation.</p> <p>Nous prenons l'exemple des lacs de Savignac pourtant classés en espace naturel au PLU de</p> <p>Cazouls les Béziers et qui font l'objet d'un projet d'étude d'aménagement d'une base de ski nautique. Une activité forcément incompatible avec la préservation écologique des berges. Les pêcheurs se sont mobilisés contre ce projet privé qui a reçu le soutien officiel du maire de Cazouls les Béziers et avec la connivence du Syndicat de l'Orb et du Département de l'Hérault propriétaire.</p> <p>Nous constatons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le classement des lacs de Savignac en zone naturelle n'apporte aucune garantie de protection, • c'est simplement un label, une zone hachurée en vert dans un document d'urbanisme. • le Maire propose à ses administrés un règlement d'urbanisme le moins contraignant possible avec parfois des incohérences intercommunales car les lacs sont situés sur plusieurs territoires communaux avec des classements et des niveaux de protection différents. (Carrière pour Thézan les Béziers et agricole pour Murviel les Béziers). • Les collectivités et Syndicat sensées préserver les zones humides sont complices de décisions politiques et économiques favorables à la dégradation des milieux ou du moins en contradiction avec des mesures de préservation ou de non dégradation. <p>Une fois de plus ce SAGE restera un document administratif et se rajoutera aux autres documents administratifs comme le SCOTT, le SDAGE. C'est une mise en forme de vœux pieux sans réelle ambition pour la préservation des berges de l'Orb que nous présente le Syndicat.</p> <p>Le Syndicat de l'Orb et son Président ne sont-ils pas uniquement des représentants des communes locales (juge et partie) ?</p> <p>Puisque il est permis au citoyen de s'exprimer à cette enquête publique, nous demandons au commissaire enquêteur d'apporter des modifications / renforcer le règlement du SAGE en préconisant aux communes riveraines des berges de l'Orb et des affluents l'intégration et le classement systématique en zone naturelle les inventaires des zones humide et de prescrire dans le règlement d'urbanisme de</p>	<p>épuration...), de ses enjeux (vis-à-vis de la faune, de la flore, des habitats) et en termes de fonctionnalité écologique, de sa valeur socio-économique, des pressions qu'elle subit et de son niveau de protection.</p> <p>En plus de ces zones humides avérées, des zones humides potentielles (ou probables) ont été pré-identifiées sur la base d'une analyse des données existantes et de photo-interprétation. Pour ces milieux, la réalité de leur présence doit être vérifiée et leur caractérisation, diagnostic et délimitation (y compris celle de l'espace fonctionnel) restent à réaliser.</p> <p>L'inventaire des zones humides avérées est un inventaire dynamique qui est complété au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances. Au moment de la rédaction du PAGD, 99 zones humides avérées étaient connues. Les investigations réalisées depuis sur 23 zones humides supplémentaires complètent cet inventaire et portent à 122 le nombre de zones humides avérées. La remarque du collectif des pêcheurs de l'Orb PAGD est pertinente et les chiffres du PAGD seront modifiés en conséquence.</p> <p>L'échelle de restitution des cartes du SAGE ne permettent pas une localisation précise des zones humides. La carte n°5 permet simplement une pré-localisation de ces zones. Le PAGD du SAGE (Cf règle n°1 page 241) renvoi cependant à la cartographie détaillée sur le site internet de l'EPTB Orb Libron(http://www.vallees-orb-libron.fr/) - rubrique zones humides. C'est cette cartographie, dynamique et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles connaissances, qui fait référence.</p> <p>La consultation de cette cartographie interactive montre clairement que les lacs de Savignac font partie des zones humides avérées.</p> <p>Le SAGE propose une action volontariste et encadrée de la protection des zones humides, contrairement à ce qu'indique le collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La disposition C1.1 propose de compléter l'inventaire des zones humides avérées en ciblant prioritairement les terrains ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme. L'inventaire initial, de 99 zones humides, a été complété à 122 fin 2016. - La disposition C.1.2 propose d'informer et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance auprès de tous les acteurs concernés ; - La disposition C.2.2 indique que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides ; - Enfin, la Règle n°1, opposable aux tiers, décrit les modalités de préservation des zones humides. Elle indique clairement que les projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0.1 hectares. <p>A noter que préalablement au SAGE, il n'existait ni inventaire, ni règles de protection spécifiques sur le territoire Orb Libron. Le PAGD et le règlement du SAGE constituent indéniablement un net progrès pour la protection des zones humides sur le territoire Orb Libron, qui ne s'était guère préoccupé jusqu'ici de cet enjeu.</p> <p>Enfin, un SAGE ne peut pas juridiquement interdire. C'est la raison pour laquelle ce terme, appelé de ses vœux par le collectif, n'est pas utilisé.</p> <p>Enfin, il n'est pas inutile de rappeler au collectif que ce n'est pas le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron qui valide le SAGE, mais la Commission locale sur l'Eau, composée certes d'élus, mais également des usagers dont un représentant des associations locales de Pêche, à savoir la Fédération Départementale de Pêche, qui siège à la CLE et qui a validé ces dispositions.</p>
--	--	---	--

			<p>réelles mesures de protection comme : l'interdiction des remblais de toutes natures, le drainage, le remembrement, la construction de clôture, la suppression de la végétation, l'endiguement et les pompes agricoles qui assèchent nos cours méditerranéens.</p> <p>Nous demandons également que le classement de berges et lacs en zones humides et que le règlement d'urbanisme soit identique pour toutes les communes riveraines : une cohérence hydrologique que semble avoir oublié le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb.</p>	
--	--	--	--	--

23. Thème assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
22.1	9 RD	M. Hans BOHLBRO	<p>Je vous écris en tant que Président de l'Association des propriétaires du Hameau du Lau à propos de l'assainissement dans le hameau Le Lau.</p> <p>Nous avons fait un rapport visuel sur l'état de l'assainissement et l'avons joint ici.</p> <p>Nous avons également signalé la situation à la commune de Vieussan. Ils ont les connaissances et ont un plan pour l'amélioration de l'assainissement.</p> <p>L'association est prête à aider la commune pour les améliorations de l'assainissement.</p> <p>Nous avons évalué que cette observation est pertinente pour l'enquête publique et nous sommes disponibles pour vous.</p>	<p>La commune de Vieussan (Cf p.j) a décidé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement qui date de 2001. A l'issue de cette réflexion, une solution sera proposée pour le hameau du Lau.</p>

24. Thème concernant la représentativité de la CLE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
23.1	13 RD	Anonyme	<p>Le bilan de concertation préalable indique : " le document fait l'objet d'un consensus le plus large "comment pourrait-il en être autrement quand on peut lire " ont été mobilisés" le bureau de la CLE, le comité technique du SAGE représentant les services techniques les commissions thématiques ouvertes à toute personne extérieures (qui a eu cette possibilité) mais dont sont membres de droit les membres de la CLE de plus nombre des experts invités sont déjà membres de la CLE ou du comité technique.</p> <p>Quelle est la représentativité de cette CLE avec le collège des usagers si réduit, ainsi alors que l'on recense 23 ASA et 9 ASL on n'y trouve qu'un unique représentant ! par contre la sur représentation des communes de l'aval et des institutionnels est manifeste.</p> <p>Si l'on souhaite une démocratie active la question qui se pose est de savoir comment est régie cette commission et est-il possible de la refonder.</p> <p>Le rapport de synthèse de la consultation précise " l'avis est réputé favorable si les institutions n'interviennent pas le dans un délai de 4 mois" moyennant quoi la CLE se satisfait d'une soixantaine " d'avis favorable TACITE", il est vrai qu'il n'y a eu que 5 communes qui ont eu droit à une présentation et que le dossier n'est pas dans toutes les mairies.</p> <p>Peut-on expliquer par la qualité du travail des commissions les 22 remarques de la chambre d'agriculture dont 2 évoquant la possibilité d'un avis négatif.</p>	<p>La composition de la Commission Locale sur l'Eau est fixée par le Préfet de l'Hérault. Cette composition respecte les textes de loi : collège des élus : au moins 50% des représentants. Collège des usagers : au moins 25% des représentants. Collège des représentants de l'Etat : le reste à pouvoir. Le collège des usagers est ainsi conforme aux textes de lois .</p> <p>Le représentant des préleveurs est désigné par la Fédération des Asas de l'Hérault, organisme représentatif de l'ensemble des Asas.</p>

25. Thème concernant la présentation des données

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
24.1	13 RD	Anonyme	<p>En A 2.2 on lit "il est en revanche très difficile d'évaluer les volumes mensuels prélevés par ces ouvrages en l'absence de dispositifs de mesures" ce qui n'empêche pas d'écrire " le total des prélèvements des béals est de 20 Millions de mètres cubes" chiffre à rapporter aux surfaces correspondantes irrigués.</p> <p>Cette surface varie d'ailleurs dans le rapport du simple au triple en A 3.6 "surface irriguée par les béals est très modeste de l'ordre de 100 ha et dans " l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution " les 180 béals donnent une "surface irriguée cumulée faible de 300 ha.</p> <p>Si l'on retient les périmètres des ASA on arrive par addition à quasiment 200ha, donc 20 000 000 mètres cubes pour 2 000 000 mètres carrés ce qui conduit à une hauteur d'eau délirante de 10 m sur ces surfaces, mais on corrige en disant que seuls 5% de ces prélèvements correspondent aux besoins des cultures. Evidemment on met en valeur le côté gaspillage éhonté des ces prélèvements mais sachant que 80% de ces canaux ont moins de 1 km on peut quand même se douter que des 95% non nécessaires aux cultures la plus grande partie revient plus bas dans les nappes ou cours d'eau.</p> <p>Et des questions</p> <p>On peut s'interroger sur les chiffres car pour un volume total d'irrigation de 35Mmcube,</p>	<p>Toutes les données aillant permis d'estimer les volumes prélevés sont disponibles dans le document « Détermination des volumes prélevables »février 2014-EPTB Orb Libron. Ce document est à disposition au siège du SMVOL. Les hypothèses retenues, ainsi que les conclusions de cette étude ont été validées par l'ensemble des partenaires de l'EPTB Orb Libron. Les valeurs annoncées ont ainsi été validées.</p>

			13 pour le BRL qui irrigue 4200 ha et 20Mm cubes dans les béals pour 300ha.	
--	--	--	---	--

26. Thème concernant le patrimoine naturel culturel et paysager

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
25.1	13 RD	Anonyme	<p>On cite les espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité il est regrettable que ne soit pas rappelé le petit patrimoine hydraulique de montagne béals, pesquiers, retenues... les jardins, potagers, fontaines qui en résultent participent d'un mode de vie, d'une culture ancienne mais réactualisée par l'attrait du bio et du local.</p> <p>Des dispositions comme A1.4,A3.3,A3.5 de partage, optimisation, rendement ne doivent pas entraîner un durcissement de l'accès à l'eau au risque de voir se poursuivre dans des zones pourtant privilégiées l'abandon des quelques dernières cultures et l'extension de friches.</p>	<p>Le petit patrimoine hydraulique de montagne, (béals, pesquiers, retenues...) fait indéniablement partie du patrimoine environnemental. Les dispositions A1.4 A3.3 et A3.5 ne prévoient pas de durcissement de l'accès à l'eau. Elles prévoient simplement que les prélèvements soient adaptés aux stricts besoins et que les débits réservés soient respectés.</p>

27. Thème concernant l'économie de l'eau

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
26.1	13 RD	Anonyme	<p>Le credo de l'économie de l'eau n'est pas fiable. Or il n'y a pas que du déficit en eau, certaines périodes sont très excédentaires. Pourquoi serait il interdit d'en profiter par des retenues</p> <p>L'exemple cité p 101 de "l'évaluation environnementale " relative aux 150 seuils ou barrages obstacles à la continuité biologique est édifiant :</p> <p>"depuis le démantèlement du barrage sans usage de l'Ayrette sur l'amont du Rec Grand" ! On n'a pas pu trouver un usage pour cette masse d'eau mais les poissons sont contents.</p>	<p>Lorsqu'il est fait mention de déficit en eau, il s'agit bien évidemment de la période estivale durant laquelle les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables. Il est exact que, hors de cette période d'étiage, les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes prélevables et qu'il existe une marge de prélèvement. De ce fait, rien ne dit dans le SAGE qu'il est interdit d'en profiter par des retenues.</p> <p>Les programmes opérationnels qui découleront du SAGE prévoiront inévitablement des actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages, quels qu'ils soient.</p>
26.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Des mesures d'économie de l'eau sont-elles envisagées ? (exemple ; arrêt de l'irrigation des vignes)	
26.3	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Il est évoqué l'équilibre quantitatif des débits d'eau, quels sont les mesures que le SAGE prendra pour les piscines privées, l'urbanisation anarchique dans certaines communes, certaines cultures dispendieuses en eau , certains équipement de loisir inapproprié au climat méditerranéen (Golf) ?	

28. Thème concernant l'organisation du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
27.1	11 RD	Anonyme	<p>Dans les années 2000, les modalités de la gestion de l'eau était plus faciles et plus restreintes à savoir la protection de l'eau et de sa ressource et la protection contre les inondations. Deux contrats de rivière mis en place ont suivi le Plan Bachelot1 de l'époque. Une convention-cadre a été mise en place, régissant plusieurs partenaires politiques et financiers . Les contrats de rivière ont pu avoir un financement , et créer un comité de pilotage et un comité technique.. Le projet a été établi par le Syndicat mixte et piloté par le Sous Préfet de BEZIERS.</p> <p>Même si le présent SAGE nous apparait plus complet, il est cependant moins compréhensible et surtout moins bien organisé sur le fond et sur la forme. Trop complexe à mettre en route étant donné le nombre d'organes forts divers à impliquer et celui des actions que les communes auront à mener en 10 ans. C'est un programme ambitieux très éloigné des collectivités responsables qui ont un énorme retard dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des eaux pluviales, etc...</p> <p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p> <p>A-t-on véritablement soupesé les nouveaux enjeux selon les contextes géomorphologiques des vallées montagneuses ?</p> <p>Le SAGE s'éparpille en objectifs tous azimut (89 enjeux) qui ne s'adaptent pas toujours au contexte des territoires. La cohésion territoriale est en jeu.</p>	<p>La vocation d'un SAGE est d'aborder toutes les problématiques liées à la gestion de l'eau, sur un bassin versant. Par définition, les thématiques et enjeux abordés sont plus complets que ceux abordés dans un contrat de rivière ou un plan Bachelot. De ce fait, la lecture du document est moins aisée que celle d'un contrat de rivière.</p> <p>Ceci étant, l'approche transversale d'un SAGE assure la cohérence des actions proposées et ainsi, de la politique publique sur l'eau menée sur le bassin versant. Le SAGE constitue une ligne directrice à suivre.</p>
27.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi le rapport reste-il si général ?</p> <p>Pourquoi ne mentionne-t-il pas de ... ?, les types de travaux conseillés ?</p>	

29. Thème concernant les aspects économiques du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
28.1	11 RD	Anonyme	En dehors du thermalisme, aucun véritable projet économique n'apparaît dans le SAGE sur le développement de la zone montagneuse en rapport avec ses potentiels liés à la présence de l'eau ? D'autres utilisations de l'eau pourraient être prises en considération par exemple la fabrication d'eaux minérales, de bières, de whisky Nous ne pouvons que constater qu'une mauvaise coordination entre différents acteurs de la montagne comme d'une part la chambre d'agriculture, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc d'autre part, etc.	Un SAGE n'est pas un outil de développement économique. Il liste toutes les dispositions utiles à la mise en place d'une politique de gestion de l'eau cohérente. Le respect des dispositions participera à une amélioration de la qualité des eaux et, indirectement, au potentiel économique des activités liées à l'eau. C'est aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire (EPCI, Pays, Parc ; ...) de s'emparer de l'enjeu économique et non au SAGE.
28.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quelle politique mettra en place le SAGE en matière touristique ? Cette activité temporaire ne doit pas pénaliser les autochtones aux comportements différents.	

30. Thème concernant le ruissellement en zone accidentée

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
29.1	11 RD	Anonyme	Le problème du ruissellement en zone accidentée n'a pas été abordé. Qui aura la compétence « ruissellement » sur un bassin versant de vallées montagneuses ? Surtout en ce qui concerne l'écoulement des crues cévenoles dans les secteurs à très forte déclivité. La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.	La compétence ruissellement sera exercée par les EPCI à fiscalité propre, compétentes en la matière à compter du 1 ^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et protection contre les Inondations).

31. Absence de chiffrage

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
30.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Dans ce document directeur il n'y a pas de chiffrage : <ul style="list-style-type: none"> Débit d'eau exhaustif par cours d'eau Consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir, Budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau. 	Le SAGE donne des préconisations et des orientations générales. Il ne s'agit pas d'un outil de programmation financière. Les données appelées de ses vœux par ATTAC et Mme GOUBELLE seront traduites dans un contrat de rivière Orb Libron à intervenir en 2019.
30.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Pourquoi n'avons-nous pas accès à des données chiffrées ?	

32. Équipements sanitaires

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
31.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement précis des équipements sanitaires le long du bassin versant Orb ? Y-a-t-il un planning du SAGE concernant les équipements sanitaires ?	L'implantation des stations d'épuration est connue de manière exacte. Le recensement des ouvrages et leur implantation est disponible aux services du SMVOL.

33. Périmètre de protection des captages

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
32.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement des périmètres de protection des captages ? <ul style="list-style-type: none"> Des eaux thermales, Des eaux potables, Des eaux destinées à l'irrigation. 	Le SAGE ne réalise pas de recensement des périmètres de protection des captages mais cette donnée est disponible au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Liron ou sur simple demande auprès de l'ARS (Système d'Information Géographique dédié)

34. Intérêt des béals et pansières

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
33.1	16 RE	M. HOFNER	Je souhaitais marquer mon intérêt pour les aménagements anciens sur la Mare – béals et pansières (1) – leur intérêt patrimonial et leur préservation. Il pourrait être intéressant de réinvestir ces équipements et de leur donner un usage nouveau	Pas de remarque particulière concernant ces souhaits.

			(micro centrale hydroélectrique)	
33.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quels sont les moyens accordés pour la réfection des béals en service mais en mauvais état ? Y-at-il des crédits accordés ?	Les propriétaires des béals qui souhaiteraient réaliser des travaux de réduction des fuites ou de rationalisation des prélèvements peuvent bénéficier d'aides. Ceci étant, le SAGE n'est pas un outil de programmation financière.
33.3	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau	Il est exact que les pansières « cassent » la force de l'eau en crue et participent, pour les petites crues, à leur ralentissement dynamique.

(1) La **pansière** est un petit barrage aménagé sur un ruisseau. Elle retient l'eau, constituant une sorte de bassin, d'une certaine profondeur. Cet ouvrage peut être maçonné ou tout simplement constitué de gros blocs de pierre, pris dans le lit du cours d'eau, habilement calés pour éviter qu'ils ne soient emportés par les crues. L'eau peut y être prélevée par puisage direct ou par l'intermédiaire d'une pompe. Très souvent, sur cet ouvrage, se greffe un béal. Cf « Les amis de Lunas »

35. Inondation

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
34.1	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	<p>3 ans après les inondations de 2014 le village s'est reconstruit mais le ruisseau présente toujours le même grave danger qui continu d'augmenter à chaque épisode pluvieux jusqu'à la prochaine catastrophe.</p> <p>Il serait prudent pour la sécurité des biens et surtout des personnes de prendre en compte l'aménagement de « La Canalette » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage du lit du ruisseau (pierres et arbres), • Remise en état des berges (murettes arrachées), • Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau. 	La Canalette doit en effet faire l'objet d'une attention particulière. Les 3 axes d'action proposés par madame LAPIERRE sont pertinents et devront faire l'objet d'investigations particulières.

